

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Conseil National Economique et Social

Forum Economique et Social du Cinquantenaire

18,19 et 20 Juin 2013

Conclusions et Recommandations

REMODELAGE DU PACTE NATIONAL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA NATION

RECOMMANDATIONS PREAMBULAIRES

Les participants au Forum économique et social du Cinquantenaire ont, sous divers intitulés et de manière fortement incidente, indiqué combien il importait de revisiter le Pacte national économique et social (PNES) en vue d'aboutir à un format de mise en œuvre *up to date* et ce, conformément aux objectifs qui lui ont été assignés initialement. A cet égard, en effet, Il convient de faire observer que le programme politique du candidat Abdelaziz Bouteflika au titre de la 2^{ème} mandature avait énoncé la nécessité de conclure un PNES, le premier du genre depuis l'indépendance, et qui devait faire de l'Algérie l'un des rares pays à revenu intermédiaire à se doter d'un instrument propre à modérer et à intermédiaire le système de la gouvernance économique et sociale. La visée en était triplement stratégique, puisqu'il ne s'agissait pas moins de : (I) consolider la **stratégie nationale de développement**, mobiliser les **capacités nationales productives** et de promouvoir le **bien-être social**.

Immédiatement après son élection à la magistrature suprême, le Président de la République a entendu conférer prolongement explicite à son programme politique : d'abord, le Conseil des Ministres du 27 avril a évoqué la « **conclusion d'un Pacte entre le Gouvernement, le patronat et le syndicat** » ; ensuite, lors du Conseil des Ministres du 11 mai 2004, au chapitre des orientations, le Président de la République avait invité le Gouvernement à « **favoriser constamment l'élargissement du champ de la consultation aux partenaires institutionnels de l'État ainsi qu'à la société civile, à développer la concertation et le dialogue social** ». Sur cette base, de surcroît, le Président de la République a tenu à fixer expressément le **cadre global de prise en charge des priorités et objectifs définis par le programme d'action du Gouvernement**, en mettant en avant la **double orientation** de : (I) poursuivre les réformes économiques et (II) et promouvoir un développement économique soutenu, durable, harmonieux et plus équitable. Se basant sur ce rappel des fondamentaux assignés au PNES, et après analyse critique de ce qu'en a été la pratique, le Forum a entendu émettre un certain nombre de recommandations comme suit :

Recommandation 1

Il est désormais primordial que le cadre organique du PNES, parce que censé abriter la concertation partenariale **ait un format pertinent** apte à : (I) garantir **l'implication active des acteurs-clé** du système de gouvernance économique et sociale ; (II) asseoir une **vision totalement rénovée des problématiques** objet de la concertation, incluant **les enjeux stratégiques** de portée structurante, en substitution des enjeux politiques ou de pure conjoncture

Recommandation 2

Les enjeux stratégiques doivent donc s'apprécier selon deux ordres de nécessité : le premier est à relier explicitement au souci d'**approfondir les réformes structurelles** en les adossant à une **transition systémique non cataclysmique**; le second doit être considéré comme consubstantiel à la **consolidation/consécration des principes de « bonne gouvernance »** seuls à même de permettre d'**inscrire le processus de réforme dans la durabilité**.

La prise en compte des enjeux liés au pilotage d'une transition non cataclysmique devra viser primordialement à : (I) réduire les effets récurrents et combinés du double traumatisme ayant marqué les couches les plus vulnérables de notre population, et résultant, successivement, de la phase du terrorisme et de l'ajustement structurel, auquel se sont ajoutés les effets délétères des tensions sociales de 2011, non totalement réduits à ce jour. Cela implique de développer une **approche finement élaborée propre à éviter toute fracture sociale** qui serait dommageable pour l'ensemble du processus ; (II) faire preuve, néanmoins, d'une très grande résolution pour **opérer les ruptures nécessaires** car, le temps nous étant compté, il n'y a plus place pour l'indécision ; (III) opérer le saut qualitatif en **procédant autrement** qu'on ne l'a fait jusqu'ici et ce, sur la base d'un **bilan critique** de l'expérience faite par notre pays **en matière de tripartisme et de dialogue social**.

Quant aux enjeux liés à la consolidation/consécration des principes de bonne gouvernance il faudra les arrimer à quatre facteurs décisifs : (I) la concertation sociale menée dans le cadre **désormais normé** d'un **Pacte** doit s'assigner l'objectif d'**asseoir la gouvernance démocratique** tout en l'**articulant** à l'effort de **transformation de la sphère économique et de la sphère sociale** ; (II) un PNES bien administré devra se constituer en espace indépassable pour **abriter la résolution souple et non conflictuelle des multiples intérêts contradictoires**, portés par la diversité des acteurs sur le chemin de la **modernisation économique et sociale** ; (III) à l'instar de ce que nous donne à

voir les pratiques prévalentes de ce type de pacte à travers le monde, il est clair que **la formation d'un consensus autour de ces questions stratégiques constitue le préalable nécessaire au passage à un stade de maturité** d'un dialogue appelé à gagner progressivement en autonomie ; (IV) ce stade de la maturité saura, de proche en proche, consacrer l'émergence d'une **subsidiarité sociale** qui ne pourra manquer d'être **en interactivité étroite avec l'action propre des pouvoirs publics**. L'atteinte des standards de gouvernance les plus élevés est, en effet, au prix d'une **combinaison optimale de l'action publique, de la participation des partenaires sociaux et de l'implication de la société civile** organisée.

Recommandation 3

Il conviendra de s'assurer, au travers d'arrangements institutionnels adéquats, que l'instance gouvernementale assume le leadership dans la formation de ce consensus nécessaire. (I) Il revient tout naturellement au Gouvernement de mettre en place les instruments et dispositifs adéquats devant lui permettre de conduire la concertation avec les partenaires sociaux et, surtout, **d'en assumer le leadership**. Pour ce faire, le Gouvernement doit **veiller à structurer la concertation** de sorte que chaque acteur soit en position d'assumer le rôle qui est le sien ; (II) pour ce qui relève, en particulier, de **la sphère de son imperium**, le Gouvernement doit afficher de façon transparente ses options de politique publique de base susceptibles de générer des implications économiques et sociales majeures. Il en est ainsi, par exemple, de la définition et de la mise en œuvre d'une **stratégie de réformes structurelles dans le domaine économique**, comme des grandes lignes de la **politique de protection sociale** ou des **politiques connexes** qui s'y trouvent associées ; (III) les grandes lignes de cette concertation doivent être rapidement fixées, de même que doit être dressé l'inventaire de « l'existant », le tout permettant de « repartir d'un bon pied ».

Recommandation 4

S'agissant de la typologie de mise en œuvre, il s'agit de définir explicitement le champ de la concertation et les nouvelles lignes directrices qui le traversent. A cet égard et d'entrée de jeu, il faut se convaincre : (I) d'avoir à **quitter les sentiers battus qui ont marqué les précédentes formes de dialogue social depuis 1991**. Rendues nécessaires par les contextes extrêmement tendus d'alors, elles ont en effet épuisé l'essentiel de leur vertu initiale ; (II) désormais

les acteurs de la concertation sociale sont confrontés au double défi de hisser la négociation collective au niveau organisationnel requis et de lui assigner un contenu et un champ thématique pertinents ; (III) en effet, la question de savoir comment articuler les différents paliers de cette négociation, au plan bilatéral et tripartite, est une des questions parmi les plus délicates à trancher. Elle l'est d'autant plus que la perspective que lui assigne le Président de la République est aussi large qu'ambitieuse puisque la finalité du **Pacte** n'est autre **qu'une croissance élevée et durable, l'élargissement de l'emploi, un meilleur niveau de vie pour tous, une plus grande cohésion sociale et l'égalité des chances pour tous** ; (IV) le champ de la concertation devrait pouvoir s'articuler autour d'un **certain nombre de lignes directrices** qu'il s'agit de cerner ; (V) par la voie du dialogue constructif, les partenaires sociaux doivent s'engager à faire du PNES un véritable « **pacte de croissance et d'emploi** » et, par-là même, se donner comme perspective stratégique l'élaboration d'un modèle partenarial consensuel autour de : (VI) la définition d'objectifs macroéconomiques orientés vers la croissance ; (VII) la détermination d'une stratégie pour l'emploi connectée aux objectifs de croissance ; (VIII) la fixation de plans d'action organisant les passerelles entre le triptyque formation/emploi/régulation du marché du travail ; (IX) la mise en place d'un cadre spécifique de concertation autour de la réforme de la sécurité sociale et des mesures d'inclusion sociale ; (X) la promotion de dispositifs tendant à améliorer régulièrement la compétitivité et à assurer la liaison entre compétitivité, conditions de travail et salaires, ainsi qu'à encourager l'innovation, la modernisation de l'appareil de production et l'accroissement de la productivité ; (XI) la mise en avant d'un « code de bonne conduite » impliquant davantage la représentation des travailleurs dans les changements qui les concernent et dans la gestion préventive des transformations structurelles affectant leurs unités de production de biens ou de services ; (XII) la structuration du dialogue au sein de l'entreprise ; (XIII) la valorisation des ressources humaines dans la triple perspective d'améliorer les pré requis à l'employabilité, de perfectionner les conditions de durabilité et de qualité des emplois et, enfin, d'inciter à la « formation tout au long de la vie ». **Concernant l'architecture de la concertation** à proprement parler, elle peut emprunter diverses formes, selon les circonstances (forums de réflexion, tables de concertation thématiques ou sectorielles, etc.).

Recommandation 5

Il conviendrait de saisir l'opportunité de cette refondation du PNES pour élargir la concertation à d'autres fractions de la société civile organisée (cf. Conseil des Ministres du 11 mai 2004). Les niveaux d'intérêt sont que : (I) au-delà des formes dûment établies concernant la **démocratie représentative traditionnelle** et des dispositifs envisagés pour formater le **dialogue social** déjà amorcé dans notre pays, il reste à dessiner les contours possibles et souhaitables d'un « **dialogue civil** » qui, en s'appuyant sur la conscientisation de nos réseaux associatifs autour des enjeux de société majeurs, initierait **la tout aussi nécessaire démocratie participative** ; (II) ces enjeux intéressent potentiellement un champ extensible à souhait susceptible d'induire une évolution décisive des comportements collectifs basée sur **l'apprentissage de la citoyenneté responsable**. Cet apprentissage prendrait appui sur diverses plateformes d'action qu'il faudra codifier et consacrer. Cet apprentissage emporterait possibilité d'une **pratique de gouvernance participative** qui nous éloignerait peu à peu de la **perception négative de « la chose publique », donnant à voir le « beylik » comme extérieur à la société** et, donc, comme quelque chose à mépriser sinon même à combattre. En substance, l'institution d'un « dialogue civil » responsable, structuré et codifié pourrait servir de catalyseur à la **réhabilitation de l'idée qu'il existe un bien commun, un bien collectif**, dont la sauvegarde et la valorisation est donnée indistinctement en partage à toute la société dans tous ses démembrements et ses formes de représentation (société politique/pouvoirs institués/société civile organisée).

Recommandation 6

Enfin, il est crucial de consacrer un archétype de concertation qui soit apte à mettre fin aux distorsions et autres asymétries de la représentation des divers partenaires économiques et sociaux, le double principe cardinal étant de tenir à l'inclusivité la plus large des acteurs ainsi qu'à la légitimité de leur représentativité.

En somme, l'**objectif stratégique de modernisation économique et sociale** que s'est fixé le programme politique du Président de la République, requis par **l'émergence d'enjeux inédits** liés aux profondes mutations de notre société, elle-même désormais insérée dans une **globalisation accélérée dont l'impact est immense** sur le monde de la production et du travail, **rend impératifs** la concertation et le dialogue. En toute certitude, ces derniers sont la marque des nations les plus avancées.

RECOMMANDATIONS DES ATELIERS

1/ Recommandations liées à la soutenabilité du régime de croissance économique

1. La transformation du régime de croissance s'impose ; cela consiste à restructurer le PIB pour le rendre de moins en moins dépendant des hydrocarbures afin de le soustraire à la volatilité. Toutes les composantes de la politique économique du pays devraient converger pour atteindre cet objectif ; il faut se donner des objectifs de moyen et long terme au moyen de plans d'investissement et de croissance sectoriels : à terme, ciblage respectivement des rendements de production agricole assurant la sécurité alimentaire, des ressources financières procurées par le tourisme, et des rattrapages à opérer dans les services fournis aux entreprises et/ou rendus aux ménages.
2. L'option de reconsidérer et retenir une attention toute particulière à l'industrie doit sans plus tarder se matérialiser dans les faits. La ré industrialisation (puisqu'il s'agit de cela) du pays est un objectif majeur ; l'histoire du dernier demi siècle met largement en évidence que le secteur industriel a joué un rôle déterminant dans l'émergence de certains pays asiatiques et latino américains. La part de l'industrie dans le PIB devrait tendre vers un taux de croissance minimal de 8 à 10 % d'ici 2020. La mise à contribution des facteurs d'appui (à l'exemple des plateformes logistiques et parcs technologiques) est utile pour aider au développement des filières, outre les compétitivités territoriales qu'elles supposent, de valeur ajoutée potentielle notamment celles en relation avec les mines, matériaux de construction et ciments, l'agroalimentaire, les filières électroniques, mécaniques et électriques, les médicaments, la pétrochimie, la plasturgie...
3. La diversification des exportations est un objectif stratégique sachant que la mono exportation a exposé jusqu'ici le pays à des chocs (positifs et négatifs) liés au marché mondial. Cet objectif est lié au précédent car c'est l'industrie qui permet de produire et d'exporter une large gamme de produits. A cet effet, tout en fixant un objectif à atteindre pour un certain nombre de produits et dans un délai étudié, il y a lieu d'aller vers une réforme profonde du système de régulation et d'encouragement de l'acte d'exportation.
Au plan global, il s'agit de négocier au mieux toutes les clauses de sauvegarde prévues par les accords déjà signés, de profiter au mieux des conditions préférentielles pour les pays en développement de l'OMC, et d'encourager systématiquement par des instruments, autres que le tarif douanier, la substitution d'importation. On peut penser à manipuler les instruments en fonction de l'importance stratégique attachée au produit et à l'activité (bonification des taux

d'intérêt, soutien à la recherche et développement, fiscalité etc), d'encourager les activités à forte valeur ajoutée de telle façon à augmenter la protection effective de ces activités

4. Réduire la dépendance du budget de l'Etat à l'égard de la balance des paiements (elle-même continuant de supporter lourdement la facture de produits de base et l'acquisition de services) afin de préserver l'action et la puissance publique de la volatilité des recettes budgétaires qui est une conséquence directe de celle des exportations
5. Engager la réflexion vers une réorganisation du processus budgétaire en privilégiant la régulation des dépenses et en réexaminant le calendrier de mise en œuvre (phase de préparation par l'exécutif et phase de discussion parlementaire). Pour sa part, l'instrument que représente le fonds de régulation des recettes, partout où il a été mis en place, a montré ses limites. Les gouvernements s'autorisent des déficits budgétaires sans aucune considération des prix de référence servant à la budgétisation des dépenses. L'utilisation du FRR ne parvient pas à mettre fin à l'illusion de la richesse permanente.
6. Revenir à la règle d'or, ayant prévalu jusqu'au milieu des années 80, qui consistait à préserver l'emploi de la rente pétrolière de toute dépense autre que les investissements. Il s'agit d'un objectif stratégique pour conserver durablement les marges de manœuvre de l'Etat dans son rôle de puissance publique. Il faut mettre en place une fiscalité capable de réduire, progressivement jusqu'à extinction, la dépendance du budget de fonctionnement à l'égard de la fiscalité pétrolière sans désincitation de la croissance. La construction d'un nouveau modèle énergétique est dans une large mesure liée à l'identification des secteurs jugés stratégiques
7. Faire de la rente pétrolière un instrument de discrimination positive en la redistribuant vers des emplois à haute rentabilité sociale. Cet objectif privilégie les infrastructures, les éléments immatériels de la croissance (formation, recherche/développement, santé) et l'accompagnement de tous les projets s'inscrivant dans la croissance de long terme (industrie, innovation) et les exportations hors hydrocarbures. C'est aussi une façon de la redistribuer au profit des générations futures tout en réduisant les poches d'opportunisme liées au mode de redistribution actuel
8. Rendre cohérentes les logiques sociales et les logiques économiques. Depuis une dizaine d'années, à la faveur de l'amélioration des cours sur le marché du pétrole, l'Algérie développe des politiques de résilience sur le plan social pour contenir les inégalités générées par la transition vers l'économie de marché et les chocs extérieurs affectant le niveau de vie des populations (crise alimentaire). Ces politiques ont consisté à augmenter les salaires et les subventions, à alléger la fiscalité et les droits de douane sur les produits de base, à créer massivement des emplois et à soutenir la construction massive de logements. Ces politiques, par leurs implications de dépenses, notamment budgétaires ne sont pas soutenables à plus long terme. D'où nécessité de :

- a. Recaler progressivement les politiques sociales sur les résultats de l'activité économique en traduisant la croissance en emplois décents sur la base d'un accroissement de la productivité et de la réduction de l'emploi informel ; ce qui implique des institutions : i) dans l'encouragement du progrès technologique, la R-D, le transfert de technologies de pointe, ii) dans la mise au point de politiques d'éducation et de formation répondant aux demandes spécifiques en capital humain sur le marché
 - b. par un réajustement du dispositif de redistribution grâce à un meilleur ciblage des activités et des populations ; à ce titre précisément, il s'agit de prendre en charge de façon continue la dimension assurantielle -et actuarielle- des régimes de protection sociale (assurances sociales et retraite) comme un levier fort de l'équilibre financier du budget social de la nation.
9. S'acheminer vers un impôt équitable grâce à une fiscalité directe plus équilibrée pour tous les acteurs contribuant à la croissance économique. La répartition doit en être une juste conséquence. Les critères de taux de valeur ajoutée, d'intégration du progrès technique, du taux d'exportation devraient permettre d'utiliser l'impôt comme un instrument d'encouragement des activités choisies. L'objectif serait d'atteindre un niveau de contribution directe par catégorie de revenu que l'on peut qualifier de citoyen sur lequel doit se fonder le devoir devant l'impôt.
10. Mobiliser le potentiel qui se cache dans l'informel et l'économie non observée en lui offrant des coûts de transaction acceptables grâce à un assainissement du climat des affaires (par exemple, exonération à durée étudiée de charges sociales et impôts au profit de l'emploi formel des jeunes au sein d'un dispositif unifié dédié à l'entrepreneuriat). Ce n'est qu'à partir de cette situation que la pénalisation et stigmatisation de l'informel pourrait devenir une démarche fondée. L'amélioration du système du registre de commerce est de nature par ailleurs à mettre en place des modalités d'observation des multiples pratiques commerciales sur les différents marchés
11. Repenser le système d'aide sociale de l'Etat ainsi que le mécanisme de subvention en remplaçant le soutien des prix pour les produits de large consommation par l'instauration d'un complément de revenus au bénéfice des couches de population à faible revenu
12. Examiner les moyens (dont levée de l'autorisation préalable de la Banque d'Algérie) de développer la couverture territoriale du réseau bancaire national en se rapprochant des normes établies (une agence bancaire en moyenne pour 10 000 habitants, contre 28 000 actuellement) et en boostant la bancarisation notamment grâce à une rémunération avantageuse des dépôts, plutôt au sein de banques d'affaires (accompagnant les PME) que de banques commerciales, entraînant un drainage substantiel de l'épargne
13. Développer le marché de change dans le cadre des dispositions prudentielles prévues par la loi Monnaie-crédit pour permettre d'une part de réduire la pression sur la demande de devise et les pratiques informelles qui en découlent, de permettre aux

opérateurs économiques de disposer des ressources pour les besoins de financement de leur investissement et de leur activité interne et externe , et d'autre part pour permettre une offre de devise de monnaie autre que celle de la Banque centrale et du marché interbancaire des changes.

14. Développer la Bourse des valeurs mobilières en tant que segment du marché financier contribuant au financement de la croissance par une augmentation de capital: en plus de mécanismes incitatifs d'introduction en bourse en direction d'entreprises publiques, nombre d'opérations de privatisation devraient se réaliser à travers le passage par la cotation en bourse
15. Engager dans les plus brefs délais un travail avisé d'expertise prospective portant sur la transition du marché énergétique national au regard du programme énergétique à l'horizon 2030 adopté par le Gouvernement et des scénarios tendanciels établis par les organismes internationaux spécialisés. Ce travail d'experts sert à éclairer les instances habilitées de la décision politico-stratégique sur des constats et questions majeurs: évolution et quotepart croissante de la consommation interne des hydrocarbures et son impact sur les capacités d'exportation, modes d'indexation et de fixation des prix dans une logique d'économie de l'énergie (domestiques vs internationaux), stratégies d'exploration et de reconstitution des réserves dans un souci d'équité intergénérationnelle (étant considéré comme pays gazier, quelles opportunités par exemple pour le Gaz de schiste ?) et conséquemment les modalités de dépassement des énergies fossiles (place des énergies nouvelles et renouvelables: nucléaire, solaire, ..) et stratégies intersectorielles et comportementales de mise en œuvre dans une optique de promotion écologique et de préservation de l'environnement.
16. Favoriser la mise en place d'un pacte de croissance conforme à la fonction-objectifs de l'économie, conçu dans le cadre de la promotion de la production nationale un nationalisme économique assumé, et une stratégie de promotion de l'expertise nationale

2/ Recommandations liées à la performance de l'entreprise

17. La promotion réelle de la PME considérée comme la locomotive de toutes les politiques économiques doit se poursuivre à un rythme supérieur pour se conformer aux standards de sorte que le taux de survie reflète un nombre d'unités créées en adéquation avec la densité de population. Il s'agit en effet de libérer son potentiel non seulement par rapport à son rôle de création de richesse et d'emplois, mais également au regard de la dimension de projet de société dans lequel elle doit s'insérer.
18. Assainir l'environnement financier et légal jusque-là insuffisamment favorable au développement des PME en particulier en définissant les conditions de leur éligibilité à travers des clarifications à apporter au dispositif Banque-entreprise (question des sûretés en tant que facteur indissociable du crédit bancaire, à l'accès au foncier dont la gestion appelle à réformer le système de la concession en fonction des modalités de réalisation de projets)
19. Adopter un financement des PME efficace et peu coûteux, tant pour les PME que pour l'Etat-investisseur avec comme profession de foi « compétitivité et pérennité »
20. Procéder à l'identification et à l'appréciation de la situation financière des entreprises autant publiques que privées en difficulté, à travers le prisme d'un groupe-cible par une approche sélective, orientée sur les industries présentant des perspectives de croissance, un potentiel à l'export, des dispositions pour une réelle substitution à l'importation, et/ou des possibilités pour densifier le tissu de la sous-traitance industrielle, ainsi que d'autres critères pouvant être définis par le biais d'une expertise appropriée. Le rééchelonnement des dettes des entreprises est un processus nécessitant un suivi institutionnel et ne se limitant pas à l'appréciation au cas par cas effectué par le traitement du banquier. Il en est de même de la question du risque de change dont la couverture nécessite la mise en place d'un dispositif approprié
21. Encourager les partenariats et alliances croisées entre privé et public (joint venture, filiales communes, sous-traitance industrielle, etc.) à l'image des Partenariats Public-Privé (PPP). La concertation contractualisée entre pouvoirs publics et organisations patronales peut également apporter une réponse à l'inadaptation de formules de la commande publique et une opportunité d'appropriation des savoir-faire par les acteurs locaux
22. Réorganiser, à travers un cadre adapté et partant de l'implantation géographique et de la démographie des entreprises, la chaîne de réalisation, d'ingénierie et d'infrastructures logistiques en s'appuyant notamment sur la répartition du foncier économique et les orientations du Schéma national de l'aménagement du territoire

23. Développer en particulier la sous-traitance en intégrant et en rendant effectives les facilitations prévues pour l'accès des PME aux marchés publics. A ce titre, des consultations ayant comme base la mise en place de conventions peuvent être envisagées à travers une démarche d'homologation et d'agrément des PME productrices (sous-traitantes). Il s'agit, en somme, de définir une politique nationale pour protéger la sous-traitance nationale à l'instar du *Small business act*
24. Eriger la concertation entre les Pouvoirs Publics et les Représentants d'entreprises en tant que principe cardinal, notamment pour le respect des engagements des parties à toute convention ou accord à travers la mise en place de dispositifs d'arbitrage
25. Procéder à une évaluation des dispositions introduites par la LFC 2009, en particulier la règle relative à l'investissement (51/49)
26. Activer la procédure de mise en place d'un identifiant commun d'entreprise pour améliorer la traçabilité des transactions commerciales, dématérialiser les procédures (support TIC), lutter contre la fraude et l'évasion sociale et fiscale, et accroître la qualité et la disponibilité de l'information économique.
27. Le processus de mise à niveau des entreprises nécessite d'activer l'organisation tant sur le plan statutaire que sur le plan informationnel

3/ Recommandations liées à la rénovation des institutions et de la gouvernance

Les débats ont porté sur une appréciation du chemin parcouru par le pays dans des catégories matricielles, principalement trois :

- Les libertés, comme prolongement naturel de la libération;
- La justice et l'équité, comme ciment du pacte social;
- La paix, le dialogue et la réconciliation, comme préalables à toute construction d'avenir.

Ces matrices s'inspirent des principes découlant de règles universelles de gouvernance et du Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs (MAEP) auquel l'Algérie a adhéré volontairement. Ce mécanisme a fixé les règles et procédures devant caractériser la bonne gouvernance en matière de démocratie politique, de gouvernance économique, de gouvernance d'entreprise et de développement socio-économique durable.

28. La consolidation des institutions stables et démocratiques passe par la nécessité d'inscrire la régulation au cœur de la construction institutionnelle (Etat normatif définissant l'autonomie et le champ des autorités de régulation sectorielles ainsi que les attributs des Sociétés de Gestion de Participation, des Chambres de commerce) et de remettre la responsabilité politique au cœur du système de gouvernance tout en consacrant définitivement le droit d'accès à l'information et la transparence de l'Etat et de l'administration. Des systèmes d'évaluation de performances transparentes et consensuelles (à l'exemple du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs) ou le cadre de dialogue et de contractualisation sociale que représente le Pacte économique et social sont autant d'illustrations de Démocratie participative réhabilitant la société civile et favorisant l'accomplissement de la décentralisation (avec redéfinition des prérogatives et statuts des walis notamment) et de la revitalisation des territoires.

29. Les options structurelles doivent sans plus attendre jalonner le conjoncturel. L'Etat "stratège" et non "pompier" impose que soit relancés sur des bases saines les leviers de la planification stratégique et des fonctions de coordination appelant en conséquence la nécessité de revoir l'organisation des départements ministériels. La hiérarchisation des choix fondamentaux et modalités de mise en œuvre de la politique économique incombe en effet et en tout premier lieu à l'Etat-puissance publique à qui revient de contextualiser et de situer les niveaux respectifs de responsabilité des parties prenantes de façon à éviter toute forme de dilution

30. Donne toute sa plénitude au contenu et à l'expression de l'Etat de droit dans :
- l'existence d'un gouvernement ouvert, accessible et transparent qui jouit de prérogatives limitées et non absolues; l'absence de corruption; l'ordre et la sécurité; l'effectivité des droits fondamentaux, mesurée à l'aune de: l'égalité des chances et l'absence de discrimination ; la garantie du droit à la vie et à la sécurité de la personne; des procès réguliers dans le respect des droits de la défense ; la garantie effective de la liberté d'opinion et d'expression, de croyance et de religion, de réunion et d'association, et des droits fondamentaux du travail, ainsi que l'absence d'immixtions arbitraires dans la vie privée.
31. L'exécution stricte effective impartiale (c'est-à-dire sans interférence ni quelconque influence) de la réglementation et de la justice (civile et pénale), et la protection de la technostrucure en tant que mémoire institutionnelle assurant la continuité de la conduite du développement national
32. Une adaptation et mise à niveau de la législation est indispensable pour encourager l'investissement national et attirer les investisseurs étrangers. A cet effet, il est recommandé :
- De disposer d'une stabilité du droit des investissements et une réduction des contraintes de l'environnement en évitant en particulier d'évincer de manière arbitraire le secteur privé: à cet effet, exception faite pour les investissements stratégiques dont secteurs et taille à définir, l'obligation de passage au Conseil National de l'Investissement de tout investissement étranger mérite d'être étudiée. La stabilité du droit des investissements nécessite également une cohérence dans le processus d'élaboration des lois de finances en évitant l'apparition régulière de cavaliers budgétaires (souvent à fort contenu) à la faveur de modifications survenues dans les lois de finances complémentaires
 - De consacrer une réforme du droit des contrats, du droit des sûretés, du droit du travail et systèmes de régulation y afférents (reconsidération du rôle de l'ANEM en particulier) afin de les adapter aux exigences économiques, tant à l'échelle nationale, qu'internationale;
 - De procéder à une codification nécessaire dans tous les domaines du droit, afin de le rendre accessible, lisible et efficient. A titre d'exemple, le droit des contrats, le droit commercial, le droit foncier, sont éparpillés dans de multiples textes ; or une codification à droit constant contribuerait sans doute à clarifier les normes.
 - De prendre en charge le bilinguisme juridique caractérisant le processus de légistique par une cohésion entre les énoncés en langue française et en langue arabe ; l'élaboration d'un lexique juridique est de nature à améliorer la qualité des normes, unifier la lecture et garantir une juste application des textes.
 - D'œuvrer à un code des marchés publics stable et propice à la compétitivité économique et à la promotion de la PME (par exemple prévoir des normes en

matière d'économie d'énergie dans les cahiers des charges des maîtres d'œuvre publics). La réservation d'une partie des marchés publics de réalisation de projets, aux entreprises algériennes, peut suivre deux voies : la première en créant plusieurs lots, certains pouvant être réalisés par des entreprises algériennes, en tenant compte de leurs possibilités ; la deuxième, en faisant obligation à « l'adjudicataire » étranger, de confier à des entreprises nationales, certains travaux et services définis au préalable.

- De clarifier et stabiliser à la fois le statut juridique relatif à la propriété immobilière en général et à la propriété foncière en particulier.
- De dépénaliser dans les faits l'acte de gestion dans les entreprises publiques économiques ; le code de commerce devrait prévoir des dispositions qui mettent à l'abri le gestionnaire en même temps qu'il doit être compatible avec les nouvelles normes compatibles
- De produire le droit avec une vision globale et prévisionnelle et non plus de manière cloisonnée et circonstancielle ; et de veiller à produire un corpus général et impersonnel
- De revoir les méthodes pédagogiques et les programmes d'enseignement du droit, afin de garantir une application saine et juste du droit, gage d'une bonne gouvernance
- D'apporter les réformes au droit économique en clarifiant les dispositions en matière de droit foncier, de droit des sociétés et code de commerce, de droit de la propriété intellectuelle, du régime des faillites, de l'utilisation des modes de paiement dans les transactions courantes
- D'engager une réforme de l'imposition qui se traduira par une simplification de l'environnement fiscal de l'entrepreneur

33. Apporter consistance et suites opérationnelles à une série de recommandations et réformes entamées mais mal ou insuffisamment enclenchées :

- Réforme des missions et structures de l'Etat : A ce titre, il est urgent d'adopter un code des obligations publiques, afin de généraliser la fonction de contrôle, de rapprocher davantage l'administration du citoyen et de donner corps aux premières manifestations de démocratie participative en associant étroitement la société civile et son corollaire le mouvement associatif
- Réforme de la justice,
- Réforme du système éducatif,
- Concertation sur le développement local et attentes citoyennes : bon nombre de recommandations issues de la concertation menée par le CNES sont encore l'objet d'une vive attente. Citoyens, élus, autorités locales et société civile y ont investi beaucoup d'espérance en vue de voir se concrétiser ces attentes sous forme de feuille de route
- Pacte économique et social : outre la nécessité d'actualiser les missions dévolues au Pacte, la composante de la tripartite gagnerait à être révisée à l'effet de permettre d'associer les parties prenantes concernées frontalement par les problèmes économiques et sociaux.

4/ Recommandations liées à l'amélioration du Capital humain et de l'économie du savoir

34. Sensibiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et la société civile à l'importance de l'économie fondée sur la connaissance dans la recherche de l'efficacité partant de la valorisation de la ressource humaine et de la modernisation des dispositifs de gestion et de management
35. Mettre en œuvre un cadre de concertation entre différentes institutions, opérateurs économiques et collectivités locales, en vue d'opérer graduellement une dynamique d'appropriation et d'endogénéisation des piliers de l'économie fondée sur la connaissance (climat des affaires sain, systèmes performants en matière d'éducation-formation et d'innovation, infrastructures TIC développées, ainsi que la dimension Culture) en tâchant de produire un état des lieux périodique et de veiller à leur synergie opérationnelle
36. Faire bénéficier les collectivités locales en créant des réseaux d'échanges en synergie permanente dans le cadre d'une gouvernance de proximité dans laquelle les TIC en particulier sont appelées à jouer un rôle majeur. Les communautés de pratique, et plus particulièrement le thème de la mutualisation des ressources informationnelles sont en effet très en vogue depuis le développement du web 2.0.
37. Mettre en œuvre de mesures fiscales incitatives, au profit de la création de Sociétés de Services et d'Ingénierie Informatique (*startups*) par les jeunes algériens diplômés, et ce par le biais de sociétés de capital-risque et de développement et leur recapitalisation, les plus performantes de ces startups devant bénéficier d'une localisation prioritaire au sein des technopoles nationales
38. Faire bénéficier le secteur bancaire et les entreprises commerciales d'avantages fiscaux en rapport avec l'effort d'investissement qui leur sera demandé dans le sens de la dématérialisation de leurs transactions financières (e-banking, services financiers en ligne) ou commerciales (e-business), en tant que principal vecteur de généralisation des TIC en direction du grand public ; introduire les paiements électroniques et exonérer les paiements faits par carte bancaire
39. Simplifier et débureaucratiser la relation entre le citoyen et l'administration en faisant aboutir dans les faits le programme de l'e-Gouvernement, en faisant en sorte, notamment, que les documents administratifs essentiels et les grands services

publics soient accessibles sur une base virtuelle. Impliquer en ce sens les entreprises privées nationales

40. Réhabiliter l'enseignement technique dans le cycle du secondaire et les disciplines scientifiques au sein des écoles et instituts pour diriger les étudiants vers les filières technologiques (examiner la réintroduction du baccalauréat professionnel)
41. Favoriser l'émergence de pôles de recherche et développement en synergie avec la stratégie de développement économique du pays
42. Nécessité de créer des passerelles entre Universités et Entreprises à travers l'activation des systèmes de conventions de stage et les travaux de recherche appliquée, ainsi qu'en introduisant des incitations à la réussite académique et à l'entrée sur le marché du travail.
43. Inciter à l'excellence dans la recherche en instituant une prime sur les publications dans des revues internationales de renommée établie
44. Construire de manière régulière des indicateurs de qualité et de performance du système éducatif à différents niveaux (national, régional, par wilaya).